



Nombre de conseillers.....	42
En exercice.....	42
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs	7
Excusés.....	0
Absent.....	1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024**

N°2024-10-06 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRATIQUE DE L'IVG MÉDICAMENTEUSE EN VILLE ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ SIMONE VEIL DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET L'HÔPITAL JEAN VERDIER

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme CARCREFF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L. 634-1 et L.6323-1 et suivants ;

Vu la loi n°2001-558 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception ;

Vu le décret n°2002-796 du 3 mai 2002 fixant les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse hors établissement de santé ;

Vu le décret n°2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse abrogeant l'arrêté du 23 juillet 2004 ;

Vu le décret n°2016-743 du 2 juin 2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse et en matière de vaccination ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre municipal de santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la ville de Livry-Gargan de favoriser l'accès aux soins et notamment à l'interruption volontaire de grossesse ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre municipal de santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre municipal de santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.

Annexe : Convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre municipal de santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



71
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

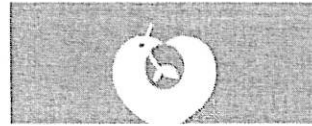
Date de publication: 25/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241024-2024-10-06-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Hôpital
Jean-Verdier
AP-HP



Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville

ENTRE

L'établissement hospitalier Jean Verdier

Sis avenue du 14 juillet, 93 140 Bondy,

Représenté par Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO,

Dûment mandaté en qualité de Directeur de l'établissement,

Ci-après désigné « Hôpital Jean Verdier »

D'une part,

ET

La commune de Livry-Gargan, gestionnaire du Centre municipal de santé (CMS) Simone Veil

Sis 36 rue Saint Claude, 93 190 Livry-Gargan,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN,

Ci-après désigné le « CMS Simone Veil »

D'autre part.

Fait à Livry-Gargan, le 17 octobre 2024 en double exemplaire,

Pour l'établissement hospitalier :

La Direction,

M. Jean-Gabriel MASTRANGELO

Pour le signataire :

La commune de Livry-Gargan représentée par

Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



74

Vu

Dr Amélie BENBARA

Chef de service de Gynécologie Obstétrique

Vu

Mme Valérie DUPOUEY

Responsable du Centre d'orthogénie

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241024-2024-10-06-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024